

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 08/04/2014

Date d'affichage : 09/04/2014

**de la Commune de COGOLIN**  
**Séance du MARDI 15 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze et le quinze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Marc-Étienne LANSADE – Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëticia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Élisabeth CAILLAT – Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Marie-Ly GARCIA – Sébastien MACREZ – Jean-Jacques GABERT – Jeanne LAURITO – Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

**POUVOIRS** : Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Patrick CLAUDEL à Patrick GARNIER / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER

**ABSENTE** : Monique LEBLANC –

**SECRETARIE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Indépendamment des indemnités de fonction et de la prise en charge des frais de mission, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit en son article L 2123-19 la faculté, pour le Conseil Municipal, d'allouer, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité au Maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées personnellement par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune, telles que les réceptions ou les manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe.

Cette indemnité constitue une allocation et n'a pas le caractère d'un remboursement. Toutefois, son montant ne doit pas excéder la somme des dépenses qu'elle a pour objet de couvrir.

L'indemnité pour frais de représentation du Maire peut :

- être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement ;
- être votée de façon isolée en raison de circonstances exceptionnelles (manifestation culturelle ou sportive, participation à un congrès ...), ce vote devant être renouvelé autant de fois que nécessaire.

Formalités de publicités effectuées,  
le : **18 AVR. 2014**  
Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le **17 AVR. 2014**  
Visa du : **17 AVR. 2014**

**N° 2014/033**

**FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

**FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

Le caractère nécessairement aléatoire et imprévisible des dépenses précitées rendant difficile d'application la possibilité de voter au cas par cas l'indemnité, et l'identification précise au moment de l'élaboration du budget primitif des dépenses relatives à l'exercice en cours revêtant un intérêt certain du point de vue de la gestion des finances de la Commune, il vous est proposé de voter, pour allocation au Maire pour frais de représentation au titre de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité unique, globale et annuelle, fixée forfaitairement à la somme de 15.000 €, pouvant être versée mensuellement.

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, en sa partie législative, l'article L 2123-19,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, notamment son article 84,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré :

Décide :

- d'allouer à Monsieur le Maire, pour frais de représentation, une indemnité unique globale et annuelle, fixée forfaitairement à la somme de 15.000 €. Cette indemnité peut être versée mensuellement.

Dit que :

- la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'article 6536 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits à **LA MAJORITE – 25 POUR – 7 CONTRE** (Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT).



Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE